



Le jeudi 31 mars 2016 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 25 mars 2016 - Nombre de membres en exercice : 28

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, MM. Pierre ZIMMERMANN, Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Colette GRASER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, MM. Alexandre MEZIERE, Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, MM. Dominique SERGENT, Riquier WILLOQUET, Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ,

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Pierrette MAILLARD (à M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Pierre BOURGOIS), M. Claude LAMARCO (à Mme Danièle PETIT), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Martine FOULON), Mme Aurélie VERNIER (à M. Didier DUPE)

Absente : Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N° 16-1-30

Restauration Scolaire

Tarifs

Rapport de Mme DERVILLE
Adjointe au Maire,

Il vous est proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale qui seront applicables à compter du :

- 6 juillet 2016 pour les repas des scolaires, des centres de loisirs,;
- 1^{er} septembre 2016 pour les repas du personnel et des enseignants, les repas à domicile, des aînés et des personnes extérieures.

Pour déterminer ces tarifs, la méthode suivie est la suivante :

- calcul du prix de revient d'un repas dans chacun des secteurs de restauration (cantine, centre de loisirs, repas à domicile, repas des aînés, repas du personnel et des enseignants) en fonction d'une grille d'analyse exhaustive de toutes les dépenses générées (coût du personnel de fabrication, de surveillance, d'entretien, de livraison ; coût des denrées alimentaires ; coût de location des habits professionnels ; coût du gaz, de l'eau et de l'électricité ; coût de maintenance du matériel culinaire ; amortissement du matériel, frais administratifs, etc.).
- application sur ce prix de revient d'un pourcentage de reste à charge pour l'utilisateur : selon les cas, 25, 50 ou 75 %.
- **ajustement décidé par le conseil municipal après analyse et discussion**

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

Le quotient familial se calcule de la manière suivante :

(revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / 12 x nombre de parts fiscales

Sur ces bases, la nouvelle tarification s'établirait comme suit :

1°) Restauration scolaire

		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 857 €	2,20 €	2.26 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 857 €	4,40 €	4.52 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	6,60 €	6.78 €

2°) Centres de loisirs

Envoyé en préfecture le 02/04/2016

Reçu en préfecture le 02/04/2016

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900903-20160331-16_1_30-DE

		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 857 €	2,00 €	2.08 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 857 €	4 €	4.16 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	6 €	6.24 €

Pour les familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire et aux centres de loisirs, les documents suivants sont à fournir :

- Pour le calcul du quotient familial :
 - avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1
 - attestation de la CAF indiquant le détail des prestations

Hors circonstances exceptionnelles et pour les familles bonduoises, le tarif 2 sera automatiquement appliqué si ces documents ne sont pas fournis avant le 30 septembre 2016.

- Justification du tarif bonduois :
 - Pour les familles ne résidant pas sur la commune mais qui acquittent la contribution économique territoriale, elles doivent fournir cet avis d'imposition,
 - en cas d'arrivée sur la commune en cours d'année, un justificatif de domicile (quittance EDF, eaux...) est demandé.

Par ailleurs, les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent (1,07 € s'ils relèvent du tarif 1).

L'inscription des enfants à la restauration scolaire se fait via Internet sur le site www.portailfamilles-bondues.fr.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès au Portail des Familles.

Les factures des repas doivent être réglées par les parents avant le 1^{er} du mois suivant la mise en ligne de la facture sur le portail des familles.

3°) Port de plats à domicile

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	8,50 €	8,50 €

4°) Repas des Aînés (CASCAB)

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas seul	8,30 €	8,72 €
Repas + 1 verre de bière (25 cl) ou deux verres de vin (15cl)	8,95 €	9,37 €

5°) Repas du personnel et des enseignants

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas complet	4,85 €	4,97 €

6°) Repas exceptionnel personne extérieure

Envoyé en préfecture le 02/04/2016

Reçu en préfecture le 02/04/2016

Affiché le

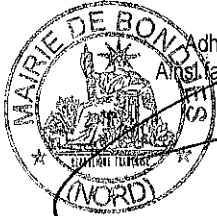
SLOW

ID : 059-215900903-20160331-16_1_30-DE

	TARIF
Repas complet	10.50 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Travaux préparatoires
CG du 10 mars 2016



Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le maire